



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

### Numéro

DEL 2016.09.28/134

### Thème : AFFAIRES GÉNÉRALES 3

**Objet :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DE L'ÉTABLISSEMENT « GÉANT CASINO » DE BRIANÇON LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2016.

### Convocation

**Date :** 21/09/2016

**Affichage :** 21/09/2016

### Nombre de membres du Conseil Municipal

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de suffrages exprimés :** 31

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

### Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, PICATRE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

### Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GUÉRIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

### Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

À la demande de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical de Monsieur le Directeur de l'établissement « GÉANT CASINO », Centre Commercial Grand'Boucle, à Briançon (05100), pour les salariés de son établissement et pour le dimanche 18 décembre 2016.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet afin d'éviter un préjudice au public ou au fonctionnement normal de l'établissement.

L'article L 3132-20 du Code du Travail prévoit « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés ».

Le Directeur de GÉANT CASINO, centre commercial Grand'Boucle, à Briançon (05100), sollicite l'autorisation auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes, de déroger à la règle du repos dominical pour les salariés de son établissement (environ 25 volontaires) appelés à travailler le dimanche 18 décembre 2016. Il évoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir le dimanche susvisé afin de répondre à la demande d'une forte clientèle touristique. Cette ouverture favorisant l'équilibre économique de l'établissement et permettant des embauches saisonnières en adéquation avec le chiffre d'affaires prévisionnel.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- 1° Majoration de la rémunération ;
- 2° Repos compensateur ;
- 3° Volontariat du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner son avis sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical de Monsieur le Directeur de l'établissement « GÉANT CASINO », Centre Commercial Grand'Boucle, à Briançon (05100), pour les salariés de son établissement et pour le dimanche 18 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 20**

**CONTRE : 8** (POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-paul, PONSART Marie-Hélène.)

**ABSTENTION : 3** (KHALIFA Daphné, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 06 OCT. 2016  
TRANSMIS LE 06 OCT. 2016  
NOTIFIÉ LE 06 OCT. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

  
